

AVANCEMENT DE CARRIÈRE DES PERSONNELS CONTRACTUELS DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX

Référence

- [Décret n° 2016-1171 du 29 août 2016](#) ;
- [Circulaire nationale n° 2017-038 du 20-3-2017](#).

Le recrutement

Catégorie 1 : tous ceux qui remplissent les conditions statutaires pour se présenter aux concours internes de recrutement et tous les contractuels de l'Enseignement Professionnel (LP, SEP, SEGPA, EREA - Disciplines P)

Catégorie 2 : ceux qui ne remplissent pas les conditions pour être en catégorie 1, mais qui ont au moins un Bac +2.

Changement d'échelon tous les 3 ans

Echelons	Indices Nouveaux Majorés	
	Catégorie 1	Catégorie 2
1	367	321
2	388	337
3	410	354
4	431	372
5	453	389
6	475	407
7	498	425
8	523	457
9	548	489
10	573	521
11	598	553
12	623	585
13	650	620
14	680	
15	710	
16	741	
17	783	
18	821	

Pour calculer son salaire brut mensuel :

Valeur du point d'indice : 56,2323 € à compter du 1er février 2017.

$$\text{TBM} = \text{INM} \times \text{Valeur du point d'indice} / 12$$